|  |  |
| --- | --- |
| NATIONSUNIES | CAT |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Convention contre****la torture et autres peines****ou traitements cruels,** **inhumains ou dégradants** | Distr.GÉNÉRALECAT/C/SR.64111 mai 2005Original: FRANÇAIS |

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente‑quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\*
DE LA 641e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mardi 3 mai 2005, à 10 heures

Président: M. MARIÑO MENENDEZ

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION

Rapport initial du Togo

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L’ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 5 de l’ordre du jour)

Rapport initial du Togo (CAT/C/5/Add.33; HRI/CORE/1/Add.38/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT dit que la délégation togolaise ne s’étant pas présentée, le secrétariat s’est enquis des raisons de son absence. Il ressort des explications obtenues qu’en raison de la crise politique que traverse actuellement le Togo et de la confusion qui règne au sein du Gouvernement, la délégation n’a pas pu être officiellement mandatée pour assister à la réunion du Comité. Dans la mesure où il ne s’agit pas, de la part du Togo, d’un prétexte pour se soustraire au dialogue avec le Comité, et étant donné que les membres du Comité ont déjà eu l’occasion de s’exprimer sur l’éventualité d’un ajournement de l’examen du rapport initial du Togo, le Président propose de reporter ledit examen à une date ultérieure qui sera fixée pendant la session en cours.

2. *Par 7 voix contre une la proposition est adoptée.*

*La première partie (publique) de la séance prend fin à 10 h 15.*

-----